

Compte-rendu réunion conseil municipal du lundi 11 septembre 2017 à 19h 00

Convocation du 25 août 2017

Secrétaire de séance Jean-Paul Leredu

Absentes excusées : Béatrice Ferran et Isabelle Simonneau

Absent : Philippe Courdille

Est présentée la carte de la voirie communale faisant apparaître les voies par ordre d'importance classées de 1 à 4 à la demande de la communauté de communes. Cette proposition doit permettre au conseil communautaire de définir quelles seront les voies communales qui seront retenues comme voies communautaires et celles qui resteront à la charge de la commune dans le cadre de l'entretien.

Un passage devant permettre depuis la RD 139 l'accès au chemin rural n° 25 dit de « La Font » au lieu-dit « Mahourat » sera mis en place afin de faciliter l'accès vers le parc de stationnement sur lequel est positionnée la réserve incendie de 120 m³ imposée par le SDIS. Demande sera faite en ce sens au Centre Routier Départemental.

A compter du 1^{er} janvier 2018 les documents d'urbanisme devront être instruits par des organismes autres que la DDTM pour les communes en PLU ou en carte communale ainsi que celles sous RNU qui le souhaitent. Il est décidé de continuer de confier cette instruction à la DDTM, notre commune étant en RNU (Règlement National d'Urbanisme).

L'indemnité de conseil demandée annuellement par le Trésorier pour un montant brut en 2017 de 329,51 € lui sera allouée, la somme ayant été inscrite en prévision sur le budget.

Une demande de mise en place d'un éclairage public sur poteau existant a été faite en mairie par la famille vivant au lieu-dit « Carette » dans l'espoir de sécuriser le lieu et donc en limiter les problèmes de cambriolage. Un devis sera demandé au SDEEG et le conseil municipal prendra une décision lors du prochain conseil.

Au lieu-dit « Jourdan » l'éclairage public en panne depuis le mois de juin ne peut être réparé sans changer le dispositif d'allumage obsolète (rapport du technicien). Il est donc décidé d'accepter le devis de 448 € ttc devant permettre la mise en place d'un nouveau système dit « à commande crépusculaire ».

Le lampadaire du lavoir hors service depuis longtemps pourrait être remis en fonction. Reste à en définir sous quelle forme ?...

Les devis suivants sont acceptés :

- pose de film coupe-vue sur fenêtre de l'école et film anti-chaleur à la Poste et loyer mairie pour un montant de 868,80 € ttc
- mise en place des serrures sur portails grille mairie/école et portail loyer la Poste pour un montant de 1 228,84 € ttc avec clé unique.

Le devis concernant la reprise des ouvertures de l'ancien presbytère pour un montant de 330,00 € ttc paraissant incomplet et minimisé par rapport au travail nécessaire il sera demandé à l'entrepreneur de venir expliquer la qualité de son intervention.

Suite au contrôle technique obligatoire devant être effectué avant attribution d'un loyer à un particulier il s'avère que des modifications doivent être effectuées au niveau de la conduite de gaz ainsi que de la circulation d'air dans la partie cuisine. Un devis sera demandé à cet effet.

L'opération engagée relative à la reprise de biens en état d'abandon concernant les parcelles D 607 et D 608 « route du Moulin » va se poursuivre par l'enquête publique obligatoire. Cette opération doit permettre la mise à disposition de places de stationnement public à cet endroit.

La mise en place du nouveau site internet municipal est en voie d'être terminée avec une mise à disposition fin septembre/début octobre.

Suite à la visite du SPANC concernant l'assainissement eaux usées des bâtiments communaux abritant La Poste - la mairie - l'école et les deux loyers il nous a été conseillé de faire procéder à une étude devant permettre de définir le nombre d'équivalent habitants et de ce fait choisir le système le mieux adapté par rapport à la nécessité.

Il est constaté une dégradation croissante de l'enduit mis en place sur la rampe d'accès mairie pour handicapés. Un courriel a déjà été envoyé à l'entreprise. Le responsable nous rencontrera lorsqu'il le pourra puisqu'étant actuellement en arrêt suite à hospitalisation.

Il est demandé à ce que l'entreprise de menuiserie/charpente, dont les devis concernant l'intervention au loyer de l'ancien presbytère ont été acceptés, intervienne dès que possible.

La séance est levée à 19h 55.